

RÉUNION PLÉNIÈRE DE LA LVIII COSAC 26-28 novembre 2017, Tallinn

Conclusions de la LVIII COSAC

1. 28^e rapport semestriel de la COSAC

- 1.1. La COSAC se félicite du 28^e rapport semestriel de la COSAC, préparé par le secrétariat de la COSAC, et remercie chaleureusement le secrétariat pour son excellent travail. Le rapport fournit des informations utiles sur l'avenir de l'Union européenne et sur le rapprochement de l'UE vis-à-vis de ses citoyens. Il explore également les moyens de renforcer le marché unique numérique et examine la numérisation des procédures parlementaires et les initiatives de la stratégie pour un marché unique numérique.
- 1.2. La COSAC, invitant les parlements à rendre les résultats du travail de la COSAC plus visibles, encourage tous les parlements à partager activement des exemples des meilleures pratiques, mises en lumière par le rapport, au sein du parlement et si possible auprès d'un public plus large.

2. Membre permanent du secrétariat de la COSAC

- 2.1. La COSAC note que le mandat du membre permanent du secrétariat de la COSAC prendra fin le 31 décembre 2017.
- 2.2. La COSAC se félicite de la décision prise lors de la réunion des présidents de la COSAC, tenue à Tallinn le 26 novembre, de nommer M. Kenneth CURMI membre permanent du secrétariat de la COSAC pour 2018-2019. La COSAC est convaincue que le membre permanent nouvellement élu du secrétariat de la COSAC poursuivra avec succès la gestion du travail du secrétariat de la COSAC et contribuera au développement efficace des activités de la COSAC.
- 2.3. La COSAC exprime sa gratitude à la Chambre des représentants de Malte pour avoir mis à sa disposition M. Kenneth CURMI comme membre permanent pour 2018-2019.
- 2.4. La COSAC remercie chaleureusement Mme Christiana FRYDA, dont le mandat expire le 31 décembre 2017, pour son travail dévoué et productif.
- 2.5. La COSAC exprime en outre sa gratitude au Parlement européen pour l'hébergement du secrétariat de la COSAC à Bruxelles.

3. Site web de la COSAC et coopération avec la plateforme IPEX

- 3.1. La COSAC prend note de la lettre envoyée le 24 octobre 2017 par le président du conseil d'IPEX en réponse à la lettre envoyée le 3 octobre 2017 par la présidence estonienne, qui propose d'interconnecter le site web de la COSAC et la plateforme IPEX. La COSAC reconnaît que la plateforme IPEX offre la possibilité d'héberger immédiatement des informations issues du site web de la COSAC et toute l'information fournie par le site web de la COSAC après une analyse approfondie.
- 3.2. La COSAC encourage le secrétariat de la COSAC et le conseil d'IPEX à coopérer afin d'augmenter l'interconnexion entre le site web de la COSAC et la plateforme IPEX.

- 3.3. La COSAC invite le conseil d'IPEX à présenter à la présidence de la COSAC, en étroite coopération avec le secrétariat de la COSAC, une analyse des possibilités et des aspects techniques relatifs à l'intégration du site web de la COSAC dans la plateforme IPEX dans les meilleurs délais.
 - 3.4. En outre, afin de déterminer quelle voie est la meilleure et présente le meilleur rapport coût-efficacité, la COSAC invite le secrétariat de la COSAC à analyser et à proposer dans les meilleurs délais les actions à entreprendre et les dépenses afférentes pour le renouvellement du site web de la COSAC.
- 4. Task force «subsidiarité, proportionnalité et "faire moins mais de manière plus efficace"»**
- 4.1. La COSAC prend note de la lettre envoyée le 14 novembre par le président de la Commission européenne, informant la COSAC de la mise en place d'une task force «subsidiarité, proportionnalité et "faire moins mais de manière plus efficace"». La COSAC prend acte de la demande de la Commission de nommer trois candidats représentant les parlements nationaux à cette task force d'ici fin 2017.
 - 4.2. La COSAC regrette que la lettre en question ait été envoyée à un stade si avancé de la préparation de la plénière de la COSAC, ce qui laisse un délai limité aux parlements nationaux pour traiter cette demande. La COSAC exprime son étonnement devant la taille de la task force et le délai limité pour présenter ses travaux. Les parlements nationaux ne constituent pas une institution unique, et le nombre de représentants proposé ne reflète pas la proportionnalité. En outre, le règlement de la COSAC ne contient pas de dispositions applicables pour la nomination d'un représentant à un forum extérieur.
 - 4.3. Cependant, la COSAC reconnaît la valeur de cette démarche et, vu qu'il existe au sein de la COSAC une pratique établie de consultation de la troïka présidentielle, la COSAC propose aux parlements nationaux de la troïka présidentielle de représenter les parlements nationaux au sein de la task force. Afin de disposer de suffisamment d'éléments, la troïka présidentielle poursuivra dans la même voie que les présidents de la COSAC et leur fera rapport.
 - 4.4. La COSAC invite la prochaine présidence à mettre en place un groupe de travail, conformément au point 2.6 du règlement de la COSAC, afin de faciliter les discussions régulières et exhaustives relatives aux travaux de la task force.
 - 4.5. En outre, la COSAC estime que la task force devrait être complétée par trois membres supplémentaires issus des parlements nationaux, élus dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte, à condition que la Commission accepte d'augmenter le nombre des représentants. La COSAC estime également que le délai est insuffisant et devrait être prorogé jusqu'à la fin de 2018. La COSAC demande à la troïka présidentielle de s'adresser au président de la Commission européenne sur ces deux questions.